



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds forestier national

Question écrite n° 8867

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la degradation financiere du Fonds forestier national (FFN). C'est ainsi que les ressources du FFN se sont effondrees dans le cadre des budgets des precedents gouvernements, passant de 808 millions de francs en 1990 a 341 millions de francs en 1992. Le projet de loi de finances pour 1994 n'a pu a ce jour, dans le contexte economique actuel, que prevoir un maintien de ces recettes enterinant une baisse par rapport a 1990 de l'ordre de 52 p. 100. Or le FFN, cree par la loi du 30 septembre 1946, est un compte special du Tresor dont l'objet est d'appuyer et de promouvoir « l'organisation des travaux de boisement et de reboisement, la mise en valeur et la conservation des terrains boises, la meilleure utilisation des produits de la foret, et en general tout ce qui a pour but d'accroitre les ressources forestieres, de faciliter l'ecoulement des produits forestiers et de mieux satisfaire les besoins de la population » (art. 1531-1 du code forestier). Dans cette perspective et afin de permettre au FFN, principal instrument financier de la politique forestiere francaise, d'assumer ses missions, puisque la foret en France, qui couvre pres de 25 p. 100 du territoire national, est a la base des 550 000 emplois de la filiere Bois, essentiellement en milieu rural (dont le comite interministeriel d'amenagement du territoire au cours de sa reunion du 12 juillet, a Mende, a considere la revitalisation comme prioritaire) il souligne qu'il convient donc de trouver d'urgence des ressources exterieures a la taxe sur les entreprises de la transformation du bois modifiee depuis le 1er janvier 1991 a la suite de la mise en demeure de la Commission economique europeenne, sur decision du Gouvernement francais. Il lui demande la suite qu'il envisage de reserver aux deux propositions de la Federation nationale des syndicats de proprietaires forestiers sylviculteurs tendant a ce que les ressources provenant de la TIPP (taxe interieure sur les produits petroliers) soient affectees au FFN, a hauteur de trois milliemes representant 360 millions de francs, proposition qui serait logique, puisque les produits petroliers dont la combustion degage du CO2 financeraient la foret dont la croissance des arbres depollue l'atmosphere et reduit les effets de serre, ou une contribution de la Societe francaise des jeux qui, entre les deux guerres, a finance des reboisements en application de l'article 46 de la loi du 31 juillet 1920. Il lui demande de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver effectivement a ces propositions qui permettraient au Fonds forestier national d'assumer le role fondamental qui est le sien depuis quarante-cinq ans.

Texte de la réponse

Face aux difficultes rencontrees par le Fonds forestier national (FFN) dues principalement a la degradation de la situation economique de la filiere et a des effets induits la reforme de la taxe forestiere, rendue necessaire en 1991 par nos obligations communautaires, le Gouvernement a propose, dans le cadre du debat parlementaire sur le projet de loi de finances pour 1994, un ensemble important de mesures qui a ete discute et vote par le Parlement. Ainsi, s'agissant des recettes du FFN, la taxe sur les produits forestiers percue anterieurement au profit du BAPSA a ete integree a la taxe forestiere alimentant le fonds, procurant ainsi une recette supplementaire de 112 MF tandis que l'Etat compensait pour le BAPSA la disparition d'une de ses ressources. Par ailleurs, la taxe de defrichement percue au profit du budget general a egalement ete affectee au FFN. Au total, ce sont 162 MF de ressources supplementaires permanentes qui ont ainsi ete degagees au profit du FFN.

En ce qui concerne les dépenses, il a été décidé que l'Etat prendrait à sa charge les dépenses de personnel du Fonds, soit 67 MF par an, transférées sur le budget de l'agriculture, ce qui allège sensiblement ses charges de fonctionnement, tandis que le montant d'Ap inscrit initialement pour 1994 a été triple, passant à 300 MF. Ainsi, cet ensemble de mesures, dont le coût pour l'Etat ressort à environ 230 MF mais qui n'augmente pas les charges pesant sur la filière bois, permet d'apporter dès 1994 une réponse globale et durable sur des bases réalistes, aux difficultés de financement du FFN.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8867

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4315

Réponse publiée le : 18 juillet 1994, page 3668